

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

ACHETEUR PUBLIC :

CA GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION

**30 RUE ALFRED KASTLER
56000 VANNES**

SIRET : 200 067 932 00018

MARCHÉ N°2026-047

**Objet de la consultation
SERVICES D'ASSURANCES
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – BÂTIMENTS EAU ET
ASSAINISSEMENT**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
29 JUILLET 2026 AVANT 12H30.**

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES	3
2-1 - MODE DE PASSATION	3
2-2 - FORME DU MARCHE	3
2-3 - DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE	3
2-4 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	3
2-5 - DUREE DU MARCHE	4
2-6 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
2-7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2-8 - ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	4
2-9 - OPTIONS ET VARIANTES.....	4
2-10 - CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES.....	5
2-11 - LANGUE DE REDACTION DES OFFRES.....	5
2-12 - UNITE MONETAIRE	5
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	6
3-1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3-2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	6
3-3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES.....	7
4-1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	7
4-2 - SIGNATURE DE L'OFFRE	8
4-3 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5-1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
5-2 - EXIGENCES MINIMALES	10
5-3 - JUGEMENT DES OFFRES	11
5-4 - REGULARISATION ET RECTIFICATION DES OFFRES.....	12
5-5 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	13
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES	13
ARTICLE 8 – ANNEXE(S)	14

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations relevant de la catégorie :

- Services d'assurances
- Type de service : 6a – Services financiers – Services d'assurances

Référence à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 66510000-8 – Services d'assurance

Article 2 – Dispositions générales

2-1 - Mode de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2-2 - Forme du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire.

2-3 - Décomposition en lots et étendue

Le marché est composé comme suit :

Numéro du lot	Intitulé du lot
Lot unique	Assurance Dommages aux biens – Bâtiments Eau et Assainissement

Le marché n'est pas alloti, son objet portant sur une prestation homogène d'assurance Dommages aux biens.

2-4 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le marché sera conclu avec le prestataire ou le groupement conjoint retenu, en fonction des critères d'appréciation des offres définis par le présent règlement.

En cas de groupement conjoint, la constitution du groupement devra être communiquée lors de la remise de l'offre.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1) en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- 2) en qualité de membre de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'en matière de marchés publics de services d'assurances, un même candidat ne peut présenter plusieurs offres pour un même marché, et une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2-5 - Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du **1er janvier 2027 à 0h00**. Il est conclu jusqu'au **31 décembre 2032 à minuit**, soit pour une durée maximale de **six ans**.

Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation annuelle à l'échéance principale du **1er janvier de chaque année**, sous réserve du respect d'un préavis de **six mois**, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-6 - Modalités de financement et de paiement

Mode de paiement : virement bancaire à 30 jours, par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

Mode principal de financement : ressources budgétaires propres de l'acheteur.

2-7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours minimum** à compter de la date limite de réception des offres et jusqu'à la notification du marché.

2-8 - Etablissement de l'offre

Le candidat indiquera sur chaque acte d'engagement, à la rubrique prévue à cet effet, les prix, taux, primes, frais et commissions, en toutes taxes comprises.

À défaut, l'offre pourra être déclarée incomplète ou irrégulière.

2-9 - Options et variantes

2-9-1 - Option(s) au sens européen

On entend par option au sens européen les achats, services ou travaux complémentaires prévus et conclus sans nouvelle mise en concurrence, mais allant au-delà de l'exécution initiale, tels que les reconductions, marchés similaires ou tranches optionnelles.

La présente consultation est lancée sans option au sens du droit européen.

2-9-2 - Variantes exigées

On entend par variante exigée, une proposition différente de la solution de base demandée par l'acheteur.

La présente consultation est lancée sans variante exigée, sauf disposition contraire expressément prévue au CCTP.

2-9-3 - Variantes autorisées

On entend par variante autorisée, une proposition différente de la solution de base faite à l'initiative du candidat.

Les variantes libres sont autorisées dans la limite de deux variantes maximum par candidat. Les candidats devront toutefois présenter obligatoirement une offre conforme à la solution de base. À défaut de présentation d'une offre de base complète, la ou les variantes proposées ne seront pas analysées.

Les variantes devront respecter les exigences minimales du marché prévues au présent règlement de consultation et dans le CCTP. Elles ne pourront avoir pour effet de modifier l'objet

du marché, la durée du marché, les conditions de résiliation, ni de supprimer les garanties essentielles attendues par l'acheteur.

Les variantes pourront porter notamment sur les niveaux de franchises, les plafonds de garantie, les sous-limitations, l'organisation des garanties, les modalités de prévention, les modalités de gestion et les conditions tarifaires, sous réserve de ne pas conduire à une dégradation substantielle de la couverture des risques principaux.

Sont notamment considérées comme garanties essentielles : incendie, explosion, dégâts des eaux, événements climatiques, catastrophes naturelles, attentats, émeutes, responsabilités associées, frais et pertes consécutifs.

Chaque variante devra être présentée de manière distincte et comporter un tableau comparatif avec la solution de base, indiquant les écarts sur les garanties, exclusions, plafonds, franchises, sous-limitations, modalités d'indemnisation, modalités de gestion et prix TTC.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères de jugement que l'offre de base. L'acheteur se réserve le droit de retenir soit l'offre de base, soit une variante, si celle-ci est économiquement et techniquement la plus avantageuse.

2-9-4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

On entend par prestations supplémentaires éventuelles, les prestations complémentaires possibles à la solution de base demandées par la personne publique.

La présente consultation prévoit une prestation supplémentaire éventuelle facultative qui consiste en l'ajout de la garantie **bris de machines** applicable aux **panneaux photovoltaïques**.

Cette prestation supplémentaire éventuelle constitue une proposition complémentaire à la solution de base. Les candidats ont donc la possibilité d'y répondre ou non, sans que l'absence de réponse à cette PSE ne rende leur offre irrégulière.

2-10 - Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont réservées aux sociétés d'assurances, mutuelles et intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurances conformément au Code des assurances.

Pour les intermédiaires, les candidats sont tenus d'indiquer les qualifications professionnelles dont ils disposent, notamment leur inscription à l'ORIAS.

Le candidat devra également préciser, le cas échéant, l'identité de la ou des compagnies d'assurance porteuses du risque.

2-11 - Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

2-12 - Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Article 3 – Dossier de consultation

3-1 - Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation remis à titre gratuit comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et son annexe ;
- l'acte d'engagement et son annexe, le cadre de réponse technique ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- les annexes relatives au marché, le cas échéant ;
- la convention de prestations de services.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents de consultation ; ceux-ci doivent être complétés uniquement aux endroits indiqués.

3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code de la commande publique, l'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Le dossier est téléchargeable gratuitement après inscription sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Procédure de téléchargement du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Cette identification permet au candidat de recevoir les éventuelles informations complémentaires diffusées au cours de la consultation, notamment les précisions, réponses aux questions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme en raison d'une erreur dans la saisie de son adresse électronique, d'une absence d'identification lors du téléchargement ou de la suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les candidats devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .doc ou .docx ;
- .xls ou .xlsx ;
- .pdf ;
- .zip.

3-3 - Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - Présentation des offres

4-1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes.

4-1-1 - Dossier n°1 – Candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes, datées et signées par eux (intermédiaires, assureurs et co-assureurs le cas échéant) (**attention : chaque contractant devra fournir un dossier administratif complet**).

N°	Document à produire – Dossier candidature
1	Lettre de candidature DC1 - formulaire DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants
2	Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) inclus dans le formulaire DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
3	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
4	Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.
5	Certificat d'immatriculation à l'ORIAS en cours de validité, pour les intermédiaires d'assurance.
6	Pour les courtiers, remise de l'attestation prévue au Code des assurances 2026 (articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances) émanant de l'assureur avec le montant des garanties, franchises et indication que l'assuré est à jour de ses cotisations.
7	Agrément administratif de la branche concernée pour les sociétés d'assurance, le cas échéant.
8	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
9	Liste des principaux services similaires fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les candidats peuvent également utiliser le Document unique de marché européen, rédigé en français, remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant le cas échéant.

4-1-2 - Dossier n°2 – Offre

N°	Document à produire – Dossier offre
Pièce 1	Acte d'engagement et son annexe, le cadre de réponse technique, complétés aux formats Word et PDF.
Pièce 2	Cahier des clauses administratives particulières accepté.
Pièce 3	Cahier des clauses techniques particulières accepté.
Pièce 4	Convention de prestations de services du candidat, complétée le cas échéant.
Pièce 5	Conditions générales, conventions spéciales, notices ou documents contractuels proposés par le candidat, le cas échéant.
Pièce 6	Note ou document présentant les éventuelles réserves, observations, limitations ou exclusions formulées par le candidat.
Pièce 7	Le cas échéant, pour chaque variante libre : note explicative, tableau comparatif solution de base / variante, impacts techniques, écarts sur garanties, exclusions, plafonds, franchises, sous-limitations, modalités d'indemnisation, modalités de gestion et prix TTC propre à la variante.

4-2 - Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des candidats que l'acheteur accepte les offres sans signature électronique au stade du dépôt.

Une signature électronique sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, l'acheteur pourra exiger la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti et le sous-traitant avant la notification du marché.

4-3 - Conditions de remise des plis

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats transmettent leurs offres par voie: électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.

Dépôt des plis

Afin de déposer sa réponse de façon dématérialisée, le candidat doit se connecter à la plateforme de dématérialisation et s'identifier avec son compte afin d'accéder à son espace membre puis à la procédure concernée.

La transmission de l'offre uniquement sur support physique électronique n'est pas acceptée, notamment par CD-ROM, clé USB ou courrier électronique.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après leur dépôt est interdite et pourra entraîner le rejet de l'offre.

Format des documents à transmettre

Les candidats doivent transmettre des fichiers dans les formats suivants :

- formats bureautiques : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .rtf, .txt ;
- format PDF ;
- formats d'images : .jpg, .jpeg, .png, .tif, .tiff ;
- format d'archive : .zip.

Les enveloppes électroniques et la compression des documents doivent être réalisées exclusivement avec la méthode ZIP, exploitable avec les logiciels courants de compression et de décompression.

L'utilisation d'autres logiciels ou de formats difficilement exploitables risque de rendre l'offre inexploitable. Dans ce cas, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de l'offre jugée irrégulière.

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatiques, le candidat ne doit pas utiliser de fichiers exécutables, notamment les fichiers .exe, .com, .bat, .pif, .vbs, .scr, .msi ou .eml. Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

L'acheteur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse, destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au pouvoir adjudicateur.

Cette copie, faite sur support papier ou sur support physique électronique, sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – Marché n°2026-047- Assurance dommages aux biens bâtiments eau et assainissement – À l'attention du service Commande publique ».

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde avant la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmise par voie dématérialisée dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté ;
- d'offre transmise par voie dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt au pouvoir adjudicateur ;
- d'offre transmise par voie dématérialisée n'ayant pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde qui n'a pas été ouvert est détruit par l'acheteur conformément aux règles applicables.

Article 5 - Jugement des candidatures et des offres

5-1 - Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

L'acheteur appréciera notamment :

- les informations utiles relatives au professionnel de l'assurance ;
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du marché ;
- les garanties techniques et financières suffisantes ;
- les références pour des prestations similaires auprès d'une clientèle publique ou privée comparable ;
- les qualifications et expériences du personnel assigné à l'exécution du marché.

5-2 - Exigences minimales

Les offres devront impérativement respecter les éléments suivants :

1. l'assuré devra être conforme à la définition figurant dans les documents de la consultation ;
2. la limitation contractuelle d'indemnité ne pourra être inférieure à celle fixée par l'acheteur ;
3. la durée du marché et les conditions de résiliation devront être conformes à celles fixées par le pouvoir adjudicateur ;
4. les stipulations du cahier des clauses administratives particulières devront être respectées ;
5. les garanties minimales prévues au cahier des clauses techniques particulières devront être respectées, sauf réserves ou aménagements expressément admis par l'acheteur.

Toute offre ne respectant pas les exigences minimales ci-dessus pourra être déclarée irrégulière.

5-3 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants.

Critère n°1 – Prix du marché – 40 points

L'analyse portera sur le montant total TTC ou le taux TTC figurant à l'acte d'engagement, frais et commissions compris.

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

Note prix = 40 × (offre la moins-disante / offre analysée)

Dans cette formule :

- **offre analysée** = offre du candidat pour lequel la note est calculée ;
- **offre la moins-disante** = offre régulière présentant le prix le plus bas.

La note maximale obtenue au titre du critère prix est de **40 points**.

Critère n°2 – Valeur technique – 40 points

La valeur technique sera appréciée au regard du respect des éléments techniques et juridiques du CCTP, et notamment :

- l'étendue des garanties proposées ;
- les montants de garanties ;
- les franchises ;
- les exclusions ;
- les limitations contractuelles d'indemnité ;
- les réserves ;
- les observations ou précisions formulées par le candidat ;
- la conformité générale de l'offre au cahier des charges.

L'analyse sera réalisée sur la base des éléments fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique et de l'éventuelle pièce n°6 "Note ou document présentant les éventuelles réserves, observations, limitations ou exclusions formulées par le candidat".

Des déductions pourront être appliquées à la note de base pour tenir compte de l'impact des réserves, limitations, exclusions ou modifications proposées par le candidat.

La note plancher est fixée à zéro.

La note maximale obtenue au titre du critère valeur technique est de **40 points** en l'absence de variation défavorable par rapport au CCTP.

Critère n°3 – Qualité de l'assistance technique analysée – 20 points

Ce critère sera apprécié au regard de la qualité de l'offre de services proposée par le candidat en matière de gestion du contrat, de gestion des sinistres, d'accompagnement et de disponibilité de l'équipe dédiée.

Il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

Sous-critère	Pondération
Pouvoirs de règlement des sinistres attribués par la compagnie d'assurance	5 points
Équipe dédiée et expérience des intervenants	5 points
Modalités de gestion des prestations et assistance	10 points

Pour les modalités de gestion des prestations et d'assistance, seront notamment appréciés :

- les modalités de gestion des polices, des primes et des sinistres ;
- l'existence d'un extranet ou d'un outil de suivi dédié ;
- la fréquence des réunions de bilan ;
- l'assistance technique et le conseil ;
- les outils de reporting ;
- l'accès aux statistiques de sinistralité ;
- les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'organisation et de l'exécution du marché en matière de développement durable (sobriété énergétique, recyclage et réduction des déchets, dématérialisation des outils ou systèmes informatiques permettant de faciliter la gestion dématérialisée du contrat et des sinistres) ;
- la qualité de l'exemple de statistiques annuelles commentées fourni par le candidat, le cas échéant.

La note maximale obtenue au titre du critère qualité de l'assistance technique est de **20 points**.

Note globale

La note globale sur **100 points** sera obtenue par addition des notes suivantes :

Note globale = note prix + note valeur technique + note assistance technique

Les offres seront classées par ordre décroissant de note globale.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Si le candidat attributaire présente une offre en apéritif, il devra produire les justificatifs du placement de l'assurance à 100 % en complément de son offre.

À défaut de production des justificatifs demandés, l'acheteur pourra écarter l'offre concernée et solliciter le candidat suivant dans le classement des offres.

5-4 - Régularisation et rectification des offres

5-4-1 - Offres irrégulières :

Préalablement à l'application des critères de jugement, l'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

5-4-2 - Rectification des offres :

En cas de discordance dans une offre, les montants unitaires TTC portés dans l'acte d'engagement prévalent sur toute autre indication de l'offre.

L'acheteur pourra solliciter toute précision utile auprès du candidat afin de lever une ambiguïté ou de confirmer une erreur matérielle.

5-5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, dans l'attente de la production par le candidat pressenti des certificats et attestations prévus par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat pressenti disposera d'un délai maximum de 5 jours francs à compter de la réception de la demande de l'acheteur pour produire les pièces demandées.

Ces pièces comprennent notamment :

1. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes ;
2. le certificat de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale ;
3. les pièces prévues par le Code du travail en matière de lutte contre le travail dissimulé ;
4. un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K ou Kbis ;
5. le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le cas échéant.

À défaut de production des pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat pressenti pourra être rejetée et le candidat suivant dans le classement pourra être sollicité.

Article 6 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 7 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent marché ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celui-ci.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Elles servent à constituer le dossier marché des opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Les données collectées dans le cadre du présent marché seront conservées pour une durée de **10 ans** au sein du service gestionnaire du contrat, puis versées au service des archives pour archivage.

Ces données ne seront pas utilisées à d'autres finalités sans le consentement explicite des candidats.

L'acheteur est le responsable du traitement.

Les destinataires des données collectées sont les services de la collectivité intervenant dans la passation, l'attribution, l'exécution et le suivi du marché.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par les textes applicables.

Les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données de la collectivité pour toute information concernant leurs données à caractère personnel en adressant leur demande via la plateforme de dématérialisation.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Article 8 – Annexe(s)

Le présent règlement de consultation comporte une annexe :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES (CPS)**